

PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI PYRENEES  
DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022  
ENVT

**PRESENCES ET REPRESENTATIONS :**

	<i>Présent /Absent/Excusés</i>	A reçu procuration de
<b>Président du Conseil d'administration</b>		
Marc RENNER	P	M. ODILE-ROY
<b>Membres fondateurs</b>		
Hugues KENFACK (UT1C)	E	
Emmanuelle GARNIER (E. Garnier)	P	B.RAQUET
Jean-Marc BROTO (UPS)	E	
Catherine XUEREB (INP)	E	
Bertrand RAQUET (INSA)	E	
Olivier LESBRE (ISAE-Supero)	E	
Jocelyn MERE (CNRS)	E	
Jacques MADDALUNO (CNRS)	E	
<b>Personnalités qualifiées</b>		
Dominique FROMENT (CROUS)	E	
Olivier CHANSOU (ENAC)	P	O. LESBRE
Catherine MANCEL (ENAC) / Mathy GONON	P	
Pierre SANS (ENVT)	P	D. TREMAU-BUSSON
Damien TREMEAU BUSSON (ENSFEA)	E	
Pierre Fernandez (ENSAT)	E	
Jean-Yves FOURQUET (ENIT)	E	
Thierry ALCOUFFE (ONERA)	E	
Eric DARRAS (IEP)	E	
Audrey LORIDAN-BAUDRIER (IMT Mines Albi)/ Lionel LUQUIN	E	
Christelle FARENC (INUC)	P	L. LUQUIN
Caroline BARRERA (INUC)	A	
Bruno DARBOUX (pôle AEROSPACE VALLEY)	E	
Laurent AUGIER (pôle AGRI SUD OUEST INNOVATION)	E	
Françoise TORRE (CFDT)	A	
Olivier LEBRETON (CPME)	A	
Xavier PETRARCHI (CGT)	A	
Marie-Odile ROY (MEDEF)	E	
<b>Personnalités extérieures</b>		
Nadia PELLEFIGUE	E	
Maxime BOYER	E	
Jean-Louis CHAUZY	E	
Louis CASTERAN (Cté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées)	E	
Catherine DURAND (Cté d'Agglomération Castres-Mazamet)	A	
Norbert MELER (ville de Foix)	E	

<b>Représentants élus des enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs</b>		
<b>SECTEUR 1</b>		
Cécile CRESPIY (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	E	
Jérôme RENAULT (FSU et sympathisant.e.s)	P	
Anne-Marie O'CONNELL (Langues et rayonnement)	E	
David NAVARRE (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	
Isabelle KAWA-TOPOR (Langues et rayonnement)	E	
Sylvie LAVAL (FSU et sympathisant.e.s)	E	
<b>SECTEUR 2</b>		
Bertrand JOUVE (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	E	
Sonia ROSE (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	E	
Michaël POUZENC (FSU et sympathisant.e.s)	P	A.SIPPEL
Alexandra SIPPEL (FSU et sympathisant.e.s)	E	
Ophélie CARRERAS (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	C.CRESPIY
Alexa CRAIS (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	E	
<b>SECTEUR 3</b>		
Christel LUTZ (Université d'abord pour toutes et tous)	P	
Richard GUILLET (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	
Jean-Luc ROLŞ (Nouvelle ambition pour le site)	P	
Nicolas NAUDE (Université d'abord pour toutes et tous)	P	
Frédéric MARCHAL (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	
Pascal PUECH (FSU et sympathisant.e.s)	P	S.LAVAL
<b>SECTEUR 4</b>		
Arnaud COCKX (FSU et sympathisant.e.s)	P	L.ARNAUD
Joseph GERGAUD (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	A.CRAIS
Lucien BALDAS (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	
Alain PIROVANO (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	E	
Lionel ARNAUD (FSU et sympathisant.e.s)	E	
Alexandre RIPOCHE (CGT FERC)	A	
<b>Représentants élus des BIATSS</b>		
<b>SECTEUR 1</b>		
Rémi GONDRAN (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	I.KAWA-TOPOR
Patrick PIERA (SNPTES)	P	E.DARRAS
<b>SECTEUR 2</b>		
Ghislain DELRIEU (FSU et sympathisant.e.s)	P	
Cécile DYBECK (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	
<b>SECTEUR 3</b>		
Patricia FONTES (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	A	
Olivier HELIES (SNPTES)	P	
<b>SECTEUR 4</b>		
François GUERIN (CGT FERC)	A	
Guillaume GENTILS (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	A.PIROVANO
<b>UFTMiP</b>		
Shamsiya KHASHIMOVA (SNPTES)	P	
Yaël SALAMA (Ensemble pour l'Université de Toulouse)	P	

<b>Représentants des étudiants hors formation doctorale</b>		
<b>SECTEUR 1</b>		
Pierre DEVILLE (UNI: excellence de l'université)	A	
Siège vacant	A	
<b>SECTEUR 2</b>		
Matéo LAIR (Bouge tes campus)	A	
Axel LOSCERTALES (Etudiant.e.s progressistes:une voix forte pourUT2J)	P	Q.ESTRADE
<b>SECTEUR 3P</b>		
France BOYER VIDAL (Bouge tes campus)	A	
Quentin ESTRADE (Un nouvel élan pour Toulouse!!!)	E	
<b>SECTEUR 4</b>		
Valentin THEDON ( La Communauté des étudiant.e.s)	A	
Antonin VAISSE (UNEF et SEL-CGT)	A	
<b>Représentants des étudiants en formation doctorale</b>		
Camille CHAMPIGNY (Les doctorants pour l'Université de Toulouse)	P	
Shangrong CHEN (FSU et sympathisant.e.s)	A	
<b>Membres avec voix consultative</b>		
Mostafa FOURAR, Recteur, Chancelier des Universités	A	
Cécile FROMION, Agent Comptable de l'UFTMiP	P	
Nathalie MERCIER Rectorat DESUP	P	
<b>Invités permanents</b>		
Jacques CAVAILLE, Inserm	A	
Marc PONTAUD, Meteo France	E	
Stéphanie LAVIGNE, TBS	A	
Frédéric PRADEILLES, CNES	A	
Jérôme DELORMAS, Isdat	A	
Patrick CAZENEUVE, SATT	A	
Jean-Denis FALISE, ICAM	E	
Christine ESPINOSA IRT St Exupéry	A	
Muriel ROTH, CREPS,	E	
Pierre Benoit JOLY, INRAe	A	
Florence MORINEAU, IRD	A	
Jean-François LEFEBVRE, CHU de Toulouse	A	
Odile JANKOWIAK-GRATTON, DGS	P	
Claude MARANGES, Directeur du DFVE	E	
DREI	A	
Jérôme VICENTE, Directeur du DRDV	A	
Maud LE HUNG, Directrice du DRSU/ Yaël SALAMA adjointe DRSU	P	
Hervé LUGA, vice-président Numérique	P	
Christian LIBEROS, commissaire aux comptes	A	

Colomba DUSSART, DGS Adj. et Resp.Service Aff. Jur. et Inst.	P	
<b><i>Invités occasionnels</i></b>		
Milène DURO, Directrice opérationnelle du DREI	A	
Carine DESAULTY, Directrice opérationnelle du DRDV	A	
Emmanuelle GIRAUD, Directrice opérationnelle du DFVE	P	
Mélanie DUCOLOMBIER, Responsable Communication	A	
Catherine ROUSSY, Directrice du SICD	P	
Lucie DESJOURS Directrice adjointe du SIMPPS /	P	
Stéphanie PIERRON, Directrice du SPMG	A	
Béatrice QUEULIN, responsable du service des ressources humaines	P	
Aude ARCHAMBAULT, responsable SAF	P	
Jean-Yves LOPEZ, Responsable SNUT	A	
Jean-François MAZOIN, Pad'Occ	P	
Marie HERMENIER	P	
Laetitia GALINDO MARLERE	P	

## Introduction

Présentation par M. Sans de l'ENVT qui accueille le conseil d'administration de l'UFTMiP.

**M. Renner** souligne l'importance d'avoir l'ENVT parmi nos membres.

Il annonce que le Point 9 est retiré de l'OJ.

Il annonce la publication du décret de l'UT aujourd'hui, ainsi que de celui de l'Université Toulouse Capitole et de TSE qui devient un grand établissement. En revanche, le décret n'entre en vigueur que le lendemain de la publication du décret par conséquent, l'UT n'existe qu'à partir du 10 décembre donc on ne peut faire voter le règlement intérieur provisoire aujourd'hui. Nous allons toutefois présenter les propositions pour permettre l'échange.

Il indique par ailleurs que le quorum physique n'est pas atteint pour pouvoir voter le budget initial de l'UT 2023. Nous devons donc reconsulter le conseil d'administration.

### 1. Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2022

Prise en compte de la remarque de R. Guilet.

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 0	Pour : 44
Adopté à l'unanimité				

### 2. Informations de la présidence

*Présentation de Marc Renner, administrateur provisoire*

#### Décret

Il y a eu quelques retards par rapport à certains ministères signataires ce qui explique la publication ce jour et l'entrée en vigueur de l'UT dès demain.

Les calendriers restent inchangés : on va rentrer dans une période électorale :

- 21, 22, 23/03 élections électroniques pour le conseil d'administration et le parlement étudiant
- 21/03 élection pour le représentant BIATSS de l'UT au sénat académique et
- 7/04 élection à la présidence.

Il n'y aura pas d'élection partielle des étudiants puisque les instances sont prolongées.

**R. Guilet** : redemande le calendrier par rapport à l'élection présidentielle.

**M. Renner** : l'élection aura lieu le 07/04/2023. Une publication à appel à candidature est prévue le fin février 2023 et la date limite de réception des candidatures est prévu le 28/03/2023 soit cinq jours après la proclamation des résultats du conseil d'administration. L'équipe présidentielle aura 3 mois pour présenter le règlement intérieur mais nous commençons les travaux dès le mois de janvier.

Toutes les instances de l'UFTMiP se prolongent sauf le directoire qui entre en vigueur dès la publication du décret. Il sera composé des 7 établissements fondateurs, d'un 1 représentant des établissements membres et du président de l'UT (en l'occurrence, l'administrateur provisoire) auxquels se joignent le porteur scientifique du projet TIRIS et la DGS.

## Déploiement de TIRIS

Rappelle les financements avec 1€ de la Région pour 1 € Etat.

Le Conseil des Membres / directoire va travailler sur le comité exécutif de TIRIS. Travail de l'équipe TIRIS aussi sur le comité opérationnel. Le projet TIRIS peut se déployer pour préparer les appels à projets pour être prêts au printemps.

## Doctorat

Le Conseil des Membres a travaillé sur la question du doctorat. UT1 et ISAE n'ont pas souhaité la délégation et les autres ont émis le souhait de le faire : travaux en cours pour définir cette délégation et pouvoir le mettre en place à la rentrée 2023.

Il a aussi travaillé sur la signature des publications et la charte des signatures. Travail présenté par Sandrine Maloteau qui a aidé à la discussion. Le Bureau du DRDV a un travail à mener sur cette charte.

Travail sur les chercheurs hautement cités, règles précises et complexes selon les classements et selon les bases de données sur lesquelles s'appuient les classements.

**C. Lutz** : par rapport à la création du grand établissement TSE : est-ce que TSE devient un établissement membre ? Sa question porte sur la création des listes pour le conseil d'administration où il est demandé d'avoir quatre personnes issus des établissements fondateurs et donc comment se situent les personnels de TSE par rapport à ces listes électorales.

**M. Renner** : A sa connaissance l'UTC est un établissement expérimental qui en son sein a le grand établissement TSE. Donc les personnels de TSE sont inclus dans UTC .

**P. Pierra** : UTC comprend deux établissements composantes : TSE et aussi l'IEP. Il a été demandé de mentionner dans le règlement intérieur de l'UTC cette possibilité pour les personnels d'être représentés sur les listes d'UTC.

**M. Renner** : cette question des listes électorales est importante notamment aussi du point de vue des personnels des organismes de recherche.

**J-L. Rols** : il apporte la précision sur les personnels des UPR : précise qu'il s'agit des personnels du CNRS (cite les labos concernés) qui pourront s'inscrire à leur demande sur les listes électorales de l'UT3 et ceux des UMR sont dans les listes électorales des établissements hébergeurs.

<input type="checkbox"/> Vote <input checked="" type="checkbox"/> info				

## QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

### 3. Règlement intérieur provisoire de l'UT aux fins d'organisation des scrutins et de désignation des représentants aux instances de l'UT – modalités d'appel à candidatures à la fonction de président de l'UT

*Présentation Colomba Dussart (resp. C. Dussart) - Cf. PWP présenté en séance et document adressé au conseil d'administration*

**R. Guilet** : sur le comité électoral, dans le règlement intérieur, il n'est pas précisé qui nomme les représentants des établissements. Est-ce que c'est le conseil d'administration des établissements qui désigne les représentants ?

**C. Dussart** : ce sont les directions des établissements qui désignent leurs représentants. Nous le rajouterons.

???: sur le premier point relatif au profil du candidat à la présidentielle est-ce un point d'information ou on a notre mot à dire. Par exemple est-ce que ce ne serait qu'un politique qui se présente aux élections présidentielles et prend la tête de l'UT. Ce serait bien que cela reste dans l'académie.

**M. Renner** : c'était un débat en conseil des membres. Il ne fallait pas tomber dans l'excès inverse de bloquer une possibilité qui pourrait être intéressante pour l'établissement. Tout en ayant quelqu'un reconnu dans l'enseignement supérieur.

???: est-ce une simple information, ou bien on donne notre avis ?

**M. Renner** : C'est le conseil d'administration qui va délibérer sur ce règlement intérieur provisoire, donc c'est plus qu'une simple information. La seule chose c'est qu'on ne pourra pas délibérer aujourd'hui, d'où l'intérêt de débattre aujourd'hui.

**A. Cokx** : la définition ne semble pas assez précise : s'il pouvait être rajouté le terme « académique ». Dans le texte il est ajouté « sans condition de nationalité ». Cela veut dire que l'on peut avoir quelqu'un qui ait une expérience en recherche et qui vient d'un pays lointain avec finalement une connaissance très éloignée d'une grande université avec 120 mille étudiants ?

**M. Renner** : cela est dans les statuts, donc c'est la loi. Un professeur japonais peut candidater.

**A.Cokx** : cette notion académique est quand même internationale.

**M. Renner** : la proposition serait d'ajouter le mot « recherche académique » ?

**R. Guilet** : cela tombe bien qu'il y ait ce temps de discussion sur le règlement intérieur provisoire, car, en effet, ils sont très gênés sur le fait que le Directoire ne propose qu'un nom pour la présidence et non pas un classement. La modification qui est faite par rapport à la situation actuelle les perturbe à un point qu'ils étaient prêts aujourd'hui à voter contre le règlement intérieur. Ils ne comprennent pas ce qui a guidé ce choix-là et se rajoute à leurs interrogations le processus de validation. On indique la possibilité de trois votes dans un premier conseil d'administration et on re convoque un autre conseil d'administration 7 jours après, si jamais le conseil d'administration n'a pas dit oui. Ce qu'ils aimeraient c'est que soit remonté un classement ou au moins qu'ils aient connaissance du classement effectué par le directoire et souhaiteraient supprimer cette possibilité de re convocation à 7 jours, s'il ne se passe rien entre les deux puisqu'il y a eu trois votes successifs au premier conseil d'administration refusant la proposition. Il ne voit pas ce qui changerait s'il ne se passe rien entre deux.

**M. Renner** : on va essayer de vous apporter les réponses en fonction de ce qui a été dit en conseil des membres. Il existe une grande différence entre les statuts de l'UFTMiP et les statuts de l'UT. Il est très surpris que cette question n'arrive que maintenant, et que cette question ne se soit pas posée lors du vote sur les statuts. Dans les statuts de l'UFTMiP, c'était effectivement un classement qui remontait, là les statuts ne parle pas de classement, ils évoquent juste la notion de proposition.

**UT2J** : elle trouve que c'est une bonne question. Elle n'a rien contre le fait que ce soit une liste qui remonte au conseil d'administration. Pour elle, ce dernier doit jouer un vrai rôle. Après il y a une mécanique à réfléchir car nous pourrions prendre une position de principe qui ne s'avère pas jouable techniquement par la suite. Il y a beaucoup de nouveautés, dans la manière dont le Directoire va construire sa proposition que ce soit une personne ou éventuellement plusieurs personnes, puisqu'il y a la fameuse clause selon laquelle deux universités doivent être d'accord sur « la proposition ». Est-ce qu'on peut imaginer un cas de figure où dans le débat du directoire il y ait deux propositions et où il y ait deux universités qui soient d'accord ? Cela reste peu probable. Elle a l'impression que dans les faits, avec cette clause-là, il n'y aura jamais deux noms qui sortiront du Directoire, d'où la formulation qui est utilisée en disant « la proposition ». Maintenant si cela devait arriver le directoire enverrait un message au conseil d'administration en disant qu'ils sont d'accord sur deux noms et donne la main au conseil d'administration pour en choisir un. Elle pense qu'il y a une très faible probabilité que le directoire n'aille pas au bout de son rôle qui est de hiérarchiser et de faire

une proposition. Par ailleurs, la chose qui change techniquement par rapport aux modes d'élections connus dans les conseil d'administration, c'est que quand on élit un président ou vice-président dans un conseil d'administration ce sont des scrutins nominatifs c'est-à-dire que l'on vote pour la personne ; tout autre vote est considéré comme un vote blanc, et il n'y a pas de vote contre la personne. Or ce qui est précisé dans le scrutin ici, c'est bien que le conseil d'administration peut voter pour, peut voter contre ou bien blanc. Donc le conseil d'administration a un droit de véto ce qui est nouveau. Il est vrai que le processus est long mais peut être revu si cela n'est pas dans les statuts. Techniquement on a l'impression que le conseil d'administration est privé de sa capacité de stopper ou au contraire d'adopter l'avis du directoire mais en réalité non. C'est une contribution amenant à la discussion.

**INUC** : elle trouve la question intéressante. Au-delà de ce qui est écrit c'est de savoir ce que l'on peut faire, quelle situation on souhaite, quel mécanisme on souhaite. Il lui semble que l'esprit est de dire que le Président de l'UT doit avoir l'assentiment du conseil d'administration et du directoire. Le président ne peut avoir l'assentiment du conseil d'administration et pas du directoire et inversement : c'était ça l'enjeu. Les deux instances doivent être d'accord et s'il y en a seulement une seule qui est d'accord alors cela ne peut fonctionner. Si on part sur l'idée d'un classement 1,2,3 du directoire et que le conseil d'administration choisisse 3, cela veut dire que l'on part avec un Président qui n'aura pas eu l'assentiment du directoire : cela est compliqué. Le conseil d'administration peut voter contre, certes il y a la re convocation d'un délai de 7 jours mais cela se fait ailleurs dans les universités. Si le conseil d'administration dit « non » le directoire doit re proposer quelqu'un. Pour elle l'enjeu était d'être sûr d'avoir un Président qui a l'assentiment des deux instances. Alors, effectivement, écrit comme actuellement on a l'impression que c'est le directoire qui décide et que c'est une simple consultation du conseil d'administration, alors que le conseil d'administration peut voter contre : il a un droit de véto. Ce qu'il y a eu comme expérience à l'Université Fédérale, ne nous éclaire pas réellement car il n'y avait pas eu beaucoup de liste, les candidats qui n'avaient pas étaient classés premiers ce sont retirés. Partir devant le conseil d'administration en disant « je n'ai pas eu l'assentiment des présidents des universités », mais quand même essayer d'être président de l'Université de Toulouse, c'est possible, mais cela ne lui semble pas partir sur une base qui permettent la construction d'un établissement expérimental. Elle aimerait que soit gardé l'assentiment des deux, c'est pour cela qu'elle ne veut pas donner complètement la main au conseil d'administration qui pourrait aller complètement contre le directoire, car elle pense que dans la réalité des faits un Président qui n'a pas l'assentiment du directoire ça ne marchera pas et surtout avec un mandat très court de quatre ans pour mettre en place des projets.

**M. Renner** : A minima on pourrait rédiger en prenant le mot des statuts à savoir « la proposition ».

**F. Marchal** : Il revient sur cette notion de classement. Le fait que le directoire classe les candidats, c'est que les candidats sont retenus, c'est-à-dire que les gens qui ne sont pas classés ne feront pas l'affaire et ne seront pas proposés au conseil d'administration. Pour lui, a priori, si le directoire fait un classement, cela veut dire qu'il pense que les candidats feront l'affaire .... Si le directoire ne veut pas de certains candidats, il ne va pas les envoyer au conseil d'administration.

**C. Lutz** : L'enjeu de cette élection est important, et au plus tôt il y aura un accord sur la personne qui va piloter l'évolution du site le mieux ce sera. Avoir à porter un avis qui comme cela a été rappelé peut-être un véto va simplifier les choses. De son point de vue la liste serait plus un principe et pour elle on n'est pas au niveau d'un recrutement d'un collègue enseignant chercheur au sein d'une université. L'enjeu est différent. Elle avait une demande concernant la modalité du vote concernant cette candidature par le conseil d'administration. La modalité n'est pas proposée dans le règlement intérieur. Comment cela se fera ? un vote papier ?

**C. Dussart** : il est vrai que la dernière fois, c'était atypique en pleine période Covid, c'était la première fois où on avait couplé le vote des personnes présentes et celui des administrateurs en visio, ce qui avait été compliqué à organiser car il avait fallu un huissier. En temps classique, c'est en présentiel, avec un vote à l'urne, à bulletin secret.

**C. Lutz** : l'intervention de l'huissier était due à cette double modalité ?

**C. Dussart** : il fallait attester que les personnes à distance étaient bien les bonnes personnes qui votaient et vérifier leur identité. Cela était dû au contexte sanitaire atypique.

**R. Guillet** : ce sujet a été évoqué au moment des échanges sur les statuts, et en particulier tout le monde avait bien pris conscience du fait qu'ils faillent l'accord d'au moins deux universités sur les trois (UTC UT2J UT3) et que ça pouvait être un point délicat. Il se souvient, qu'il avait été dit qu'il faudra voir dans le règlement intérieur comment tout ça sera développé. Ce n'est donc pas aujourd'hui qu'ils se rendent compte qu'il y a un point sensible à cet endroit-là. Il entend l'argumentaire qui a été fait, sur le fait qu'il faut effectivement qu'on prenne conscience des pouvoirs du conseil d'administration et qu'effectivement si on n'est pas d'accord avec la proposition du directoire on peut voter non. Pour lui, ce serait bien que le directoire fasse un retour sur les candidatures sans forcément expliquer pourquoi ces candidatures, mais un minimum de retour. Il a l'impression qu'il est proposé au conseil d'administration un nom et puis point.

**M. Renner** : C'est prévu.

**INUC** : il est écrit dans le règlement intérieur que l'administrateur provisoire qui préside la séance, présente l'avis du directoire. Ce n'est peut pas très bien formulé, mais l'idée c'est d'avoir un compte rendu au conseil d'administration du choix du directoire. Ce sera au directoire de donner ces éléments et le candidat sera aussi auditionner.

**R. Guillet** : la question est « quel est le rôle du conseil d'administration ». Il entend ce qui a été développé comme argumentaire, en disant que le conseil d'administration a un pouvoir propre en disant « non ». Il insiste sur le fait de re convoquer sept jours après le conseil d'administration : il n'en voit pas l'utilité.

**M. Renner** : c'est le code de l'éducation qui impose ce délai, il faut minimum une semaine.

**C. Dussart** : ce sont des délais classiques pour permettre aux gens de se retourner. Fin de phrase pas entendu

**R. Guillet** : ce qui interroge c'est qu'il ne passe rien entre les deux, on peut imaginer qu'il y a des discussions.

**M. Renner** : il serait possible de retourner vers le directoire en proposant une modification qui doit néanmoins coller aux statuts.

**???** : il faut se laisser la possibilité de dire que possiblement il peut y avoir deux personnes même si le directoire ne fera pas remonter deux personnes. Il ne faut pas fermer à la possibilité qu'il y ait potentiellement deux personnes.

**M. Renner** : Par exemple si le directoire se trouve avec deux candidats très performants, il peut faire le choix de remonter les deux personnes pour qu'elles soient auditionnées par le conseil d'administration.

**JL Rols** : insiste sur la notion de rendu. Il était présent lors des deux dernières élections en 2016 et 2021. Il y a le travail en conseil des membres pour proposer un classement et il y avait à chaque fois deux candidats. Mais le deuxième candidat s'était retiré avant de passer au conseil d'administration. En 2016, il avait demandé à la présidente de faire au moins un rendu sur l'émanation des candidats, mais du fait qu'un candidat s'était désisté le rendu n'avait pas été transmis. Si on veut avoir un climat de confiance entre le directoire et le conseil d'administration ce rendu est essentiel. Après ce qui est de la proposition c'est le directoire qui décidera s'il proposera un ou deux candidats, mais cette confiance est essentielle.

**M. Renner** : sauf si on précise dans le règlement intérieur que cela ne peut être qu'une personne le directoire serait coincé s'il voulait proposer deux personnes. Il est d'accord pour le rendu.

**???** : idée que le directoire informe le conseil d'administration des candidatures présentées et de celles non retenues.

**C. Dussart** : de mémoire on avait indiqué tout le processus.

**N. Naudé** : en relisant ses notes, en 2020 on nous avait indiqué le nom des deux candidats et le vote pour chaque candidat.

**M. Renner** : dans la mesure où on ne vote pas aujourd'hui, on va indiquer au Conseil des Membres du 16/12 les propositions et on reviendra pour faire voter le conseil d'administration. Je ne pense pas que nous aurons une nouvelle discussion.

**E. Garnier** : vous souhaitez une sorte de formalisation du conseil d'administration qui soit transmise au Conseil des Membres ? Idée de faire une micro-consultation ?

**M. Renner** : y'a-t-il un consensus du conseil d'administration sur la modification de la formulation pour la notion de proposition.

**R. Guilet** : enlever la notion de « le directoire propose le candidat » et mettre une formulation ouvrant la possibilité de plusieurs noms permettant une marge de choix.

**M. Renner** : il était important d'avoir ce débat aujourd'hui.

*C. Dussart continue la présentation des points abordés dans le règlement intérieur*

**JL. Rols** : demande que pour les personnels des organismes de recherche - chercheurs, ingénieurs et techniciens, on précise que l'UPS peut accueillir sur les listes électorales de l'Université Toulouse III Paul Sabatier les personnels des UPR du CNRS.

**C. Lutz** : pour le pôle de compétitivité n'aurait-il pas été intéressant d'avoir une tournante de ces divers pôles ?

**C. Dussart** : nous avons 3 pôles représentés, qui avaient leur siège sur la région dans les actuels statuts. Dans les prochains statuts, idée de resserrer le nombre de représentants et idée de vouloir représenter le volet des grosses industries de la région *via* le pôle Aerospace Valley.

**C. Lutz** : évoque le pôle santé qui pourrait aussi être représenté de cette manière.

**M. Renner** : confirme que le Conseil des Membres a souhaité ce choix.

**JL Rols** : le volet santé pourra être représenté *via* le CHU.

**C. Lutz** : elle parle de milieu professionnel autre qu'académique.

*C. Dussart continue la présentation des points abordés dans le règlement intérieur*

**DRSU** vient préciser le point sur les représentants des collectivités des VUE au conseil d'administration et au parlement étudiant.

**A. Locertales** : pourquoi n'est-il pas possible à l'instance de choisir la VUE qu'elle souhaite voir représentée en son sein ?

**DRSU** : jusqu'à présent on a travaillé en termes d'égalité entre les VUE.

**INUC** : le DRSU fait un gros travail avec les VUE en lien avec les collectivités. Elle ne voit pas la plus-value qu'apporterait le conseil d'administration en choisissant telle ou telle collectivité ? Cela a été discuté largement en amont avec les collectivités et le Conseil des Membres et ce n'est pas rien de discuter avec toutes les collectivités.

**A. Locertales** : pourquoi il y a des sigles des métropoles et des sigles des conseils départementaux, pourquoi ne pas lier un département et une agglomération.

**DRSU** : les compétences ESR dans les collectivités ne sont pas réparties de la même manière ce qui explique que par exemple le Conseil Départemental de Foix a cette compétence alors qu'en revanche Figeac c'est la ville qui a pris cette compétence. Ceci explique ce soit ces interlocuteurs.

**A. Locertales** : ne peut-on pas faire un mix entre une ville, une agglo et un Conseil Départemental ? Il y a aussi des sensibilités politiques différentes selon les collectivités. Ce serait pertinent de permettre un mix de ces sensibilités.

**M. Renner** : nous avons recherché un équilibre de territoire mais nous n'avons pas travaillé cela sous l'angle politique. Cela a été travaillé par le Conseil des Membres et ce n'est pas le travail du conseil d'administration de remettre en cause toutes les propositions sinon cela pourrait prendre du temps.

**DRSU** : revient sur le fait que les collectivités ont récupéré les compétences selon les critères de la loi.

**A. Locertales** : ne dit pas qu'il faut écarter un tel ou un tel mais que ces collectivités ne présentent pas les mêmes points de vue du fait de leur tendance politique.

**DRSU** : notre choix est d'associer l'ensemble des acteurs des territoires pour avoir une cohérence.

### *C. Dussart continue la présentation des points abordés dans le règlement intérieur*

**A. Locertales** : lors d'une réunion de travail avec les services de l'UT nous avons émis des réserves sur ces collèges de 35 sièges inter-établissements. Il s'avère compliqué de composer en peu de temps des listes avec des étudiants d'autres établissements qu'on ne connaît pas. Certes cela peut être l'occasion. Mais les conditions posées vont rendre difficiles la constitution de listes de candidatures.

**M. Renner** : il faut faire attention parce que là ce n'est pas sur le règlement intérieur mais sur les statuts que vous êtes en train de discuter.

**C. Dussart** : dans le cadre de l'UFTMiP, le secteur 4 du conseil d'administration comprends plusieurs établissements qui ont amené les candidats à constituer des liste inter-établissements, donc c'est possible.

**A. Locertales** : oui mais c'était des listes de deux candidats !

**M. Renner** : donne le contre-exemple de Nantes qui a réussi à constituer des listes inter-établissements permettant ainsi à des étudiants d'établissements qui pouvaient enfin être représentés.

**A. Locertales** : plaide une certaine clémence si on n'arrive pas à constituer une liste entière.

**C. Dussart** : question posée au MESR qui indique que des règles permettent déjà de déroger aux règles habituelles du code de l'éducation, notamment on ne serait pas obligé de présenter une liste de 70 noms avec les suppléants.

**A. Locertales** : il plaide pour les organisations étudiantes qui ont du mal à mobiliser des candidats. Encore plus dans les départements.

**JL Rols** : indique que dans tous les départements il y a des étudiants IFSI UT3 et INSPE UT2 dans tous les départements.

**M. Renner** : nous allons suite à ces discussions sur les divers sujets, faire état des propositions du conseil d'administration au Conseil des Membres la semaine prochaine.

**A. Locertales** : il n'y a pas de consensus des étudiants sur le parlement étudiant. Ils avaient demandé des secteurs.

**M. Renner** : certes, mais là c'est dans les statuts qu'on ne peut modifier à ce stade. Sur la question de la flexibilité des listes de candidatures, les comités électoraux consultatifs qui vont siéger avant l'établissement des listes vont associer les listes à la réflexion. Ce sont des moments importants pour le pilotage d'une élection et c'est à ce moment-là qui faudra agir sur la flexibilité et recevabilité des listes.

<input type="checkbox"/> Vote <input checked="" type="checkbox"/> info				

## QUESTIONS BUDGETAIRES

### 4. Budget rectificatif UFTMiP n°3 (info)

Présentation Aude Archambault (resp. SAF) - Cf. PWP présenté en séance

**N. Naudé :** par rapport à la dernière diapo et dernière phrase « si l'équilibre pérenne est... Il y a néanmoins... ? » que veut-on dire ?

**A. Archambault :** sur la question de la fondation solide, elle raisonne en tant que financière sur un budget sincère 2023. Le budget 2023 a été pensé comme similaire à celui du fonctionnement actuel de l'UFTMiP. C'est un budget continue. Budget à l'équilibre. Si de nouvelles activités devaient être financées avec le même budget ce ne serait plus possible.

**N.Naudé :** les moyens pérennes sont sous dimensionnés. Comment arriver à quelque chose de suffisamment dimensionné.

**O. Jankowiak-Gratton :** part importante des projets qui sont portés et des activités des services qui sont pérennes. Rapporter les projets, non pérennes, et les services pérennes : on a un socle pérenne étroit par rapport aux projets portés. Aujourd'hui on arrive à l'équilibre mais si demain on décide de développer plus de services pérennes ou de développer un pôle plutôt qu'un autre, il faudra revoir ce budget pour avoir un équilibre. On peut envisager une réunion avec le MESR pour lui demander d'accompagner le pas que voudrait franchir l'UT. Elle ne peut préjuger de ce que fera la prochaine équipe.

**M. Renner :** message qui s'adresse à plusieurs destinataires : les ministères de tutelles mais aussi les établissements. On a gagné de beaux projets avec le DSG : ces petites sommes par rapport à de grands projets comme ANITI ou TIRIS permettent aussi d'avancer. Le MESR va supprimer le DSG et pourtant cette manne était intéressante pour avancer. On est face à un manque de moyens pour franchir des marches supplémentaires et pour avancer il faut pouvoir renforcer nos services sinon on n'y arrivera pas.

**A. Archambault :** à l'issue du BI2023 on aura un fonds de roulement de 15 jours donc si on devait avoir des charges supplémentaires il faudrait renoncer à des renouvellements d'équipement par exemple.

<input type="checkbox"/> Vote <input checked="" type="checkbox"/> info				

### 5. Budget initial UT 2023

Sujet reporté faute de quorum physique obligatoire pour ce sujet

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 0	Pour :

## QUESTIONS RESSOURCES HUMAINES

### 6. Campagne d'emplois

Présentation Odile Jankowiak Gratton (DGS) et Béatrice Queulin (resp. SRH) - Cf. PWP présenté en séance et document adressé au conseil d'administration

**C. Lutz :** on avait demandé un organigramme des divers services. Ce dernier devrait être complété avec le nombre de personnes dans les services de façon à voir la répartition.

**O. Jankowiak-Gratton :** ce sera fait.

Pas d'autres remarques.

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 1	Pour : 43
Adopté				

**M. Pouzenc** : on avait demandé les présentations de l'intervenant sur le sujet climatique.

**C. Dussart** : nous les avons demandés mais nous n'avons pas eu de retour à ce jour.

## 7. Proposition à la direction de la MUFRAEMEX (vote)

*Présentation Marc Renner administrateur provisoire - Cf. document adressé au conseil d'administration*

Pas de remarque

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 1	Pour : 43
Adopté				

M. Emmanuel Eveno est proposé

## QUESTIONS FINANCIERES

### 8. Evolution des cotisations des établissements pour le SIMPPS

*Présentation Lucie Desjours (Dir. Adj. SIMPPS) - Cf. PWP présenté en séance et document adressé au conseil d'administration*

**C. Lutz** : comment se répartissent les étudiants qui consultent par établissement ?

**L. Desjours** : une cartographie existe ; répartition proportionnelle à la taille de l'établissement, il y a une variabilité inter établissement.

**C. Lutz** : et entre licence, masters et doctorats ?

**L. Desjours** : beaucoup de licences, ça leur arrive d'avoir des doctorants en plus petite proportion, notamment sur des difficultés psychologiques.

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 0	Pour : 44
Adopté à l'unanimité				

Information sur la réforme des services de santé étudiants (cf PWP)

### 9. Régime indemnitaire spécifique à Pad'Occ

Sujet reporté.

## 10. Tarification de Pad'Occ : action d'accompagnement des entreprises

Présentation Jean-François Mazoin (CM PAd'Occ) - Cf. PWP présenté en séance et document adressé au conseil d'administration

Délib modifiée de la manière suivante :

« Le conseil d'administration approuve la constitution d'une Unité d'œuvre « jour homme » permettant de tarifier l'accompagnement modulaire des entreprises par PAd'Occ selon la grille tarifaire suivante :

- Tarif de base (soit 850,00 € HT) pour une entreprise contractualisant de 1 à 12 Unités d'œuvre
- Tarif de 807,50 € HT (soit -5% par rapport au tarif de base) pour une entreprise contractualisant pour 13 à 25 Unités d'œuvre
- Tarif de 765,00 € HT (soit -10% par rapport au tarif de base) pour une entreprise contractualisant pour 26 Unités d'œuvre et au-delà. »

Pas de remarques

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 0	Pour : 44
Adopté à l'unanimité				

## 11. Grille tarifaire relative au fonctionnement du tiers lieu de la Cité internationale de l'UT

Présentation Marie HERMENIER (DFVE - VE) - Cf. PWP présenté en séance et document adressé au conseil d'administration

**A. Cockx** : sur la priorisation qui est donnée aux personnes qui doivent emprunter ces salles, est ce que les établissements sont prioritaires par rapport aux personnes extérieures.

**M. Hermenier** : oui il y a une priorisation qui ne peut dépasser un délai de 15 jours.

**A.Cokx** : concernant les tarifs pour les personnes extérieures, il trouve que c'est bas par rapport au marché.

**M. Hermenier** : ils avaient trouvé des modèles sur des tiers lieux qui ont le même profil à Toulouse.

A ce stade nous n'avons plus de quorum pour pouvoir voter : cette délibération et les prochains sujets.

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 0	Pour :
Pas de vote faute de quorum				

## 12. Tarif pour la numérisation dans le cadre de l'accès des personnes en situation de handicap

Présentation Catherine ROUSSY (Dir. SICD) – cf document adressé au conseil d'administration

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 0	Pour :
Pas de vote faute de quorum				



### 13. Cartographie des risques et plan de contrôle interne financier et budgétaire

Présentation Cécile Fromion (Agent comptable de l'UFTMiP) - Cf. PWP présenté en séance et document adressé au conseil d'administration

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 0	Pour :
Pas de vote faute de quorum				

### 14. Seuil d'immobilisation

Présentation Cécile Fromion (Agent comptable de l'UFTMiP) - Cf. PWP présenté en séance et document adressé au conseil d'administration

M. Renner : on essaie de travailler sur cela pour le présenter au prochain conseil d'administration.

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 0	Pour :
Pas de vote faute de quorum				

### 14 bis. Frais de mission - Mise en place d'un plafond de remboursement dérogatoire

Présentation Aude Archambault (resp. du SAF) - Cf. PWP présenté en séance et document adressé au conseil d'administration

Sujet Reporté au prochain conseil d'administration pour pouvoir discuter

<input checked="" type="checkbox"/> Vote <input type="checkbox"/> info	NPPV : 0	Contre : 0	Abs : 6	Pour :

## QUESTIONS ADMINISTRATIVES

### 15. Liste des conventions 2022 (info)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'administrateur provisoire de  
l'Université de Toulouse



Marc RENNER